

PREVENCEM ACTUS

L'information prévention de la profession

SOMMAIRE

VEILLE
RÉGLEMENTAIRE

PREVENCEM VOUS
INFORME

QUESTIONS/
RÉPONSES

AGENDA

RECRUTEMENT

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

#15 - Septembre 2021

[Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail](#)

Elle sera applicable le 31 mars 2022. Quelques précisions sur cette loi qui modifie l'article L4121-1 concernant le Document Unique.

- Entreprise >50 salariés

- Plan d'actions détaillé « Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir - mesures de prévention, conditions d'exécution, indicateurs de résultat et estimation de son coût »,
- Identification des ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées,
- Calendrier de mise en œuvre,

- Entreprise <50 salariés

- Liste des actions de prévention consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour.

- Consultation du CSE et sa CSSCT

- Archivage 40 ans minimum

- Assistance dans l'évaluation des risques par les organismes de prévention

- Communication du DU, à chaque mise à jour, au service de prévention de santé au travail

- Dépôt dématérialisé du DU sur un portail numérique (non actif à ce jour)

- À compter du 1^{er} juillet 2023, aux entreprises dont l'effectif est > ou =150 salariés,
- Au plus tard au 1^{er} juillet 2024 pour les entreprises dont l'effectif est <150 salariés.

L'exposition aux agents chimiques dangereux devra prendre en compte la poly exposition et une surveillance médicale pourra être mise en place post-exposition ou post-professionnelle si constatée par le médecin du travail.

L'employeur renseignera dans un passeport de prévention les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à son initiative. Il en sera de même pour les organismes de formation. Le salarié pourra aussi insérer les formations qu'il a suivies à sa propre initiative. La mise en œuvre du passeport se fera au plus tard le 1^{er} octobre 2022.



À compter du 1^{er} octobre 2021, selon le [Décret n° 2021-1065 du 9 août 2021](#), une visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite devra être réalisée pour les salariés ayant bénéficié d'une surveillance renforcée ou spécifique.

[Décret n° 2021-951 du 16 juillet 2021](#)

Cadre applicable des dispositions du code du travail en matière de prévention des risques biologiques.

[Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante](#)

L'article R4412-97 du code du travail indique les modalités d'évaluation des risques avant certains travaux pouvant exposer aux poussières d'amiante. L'arrêté du 22 juillet 2021 précise le repérage (recherche, identification et localisation des produits contenant de l'amiante). L'arrêté entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023. Néanmoins, la partie relative aux formations des opérateurs de repérage entrera en vigueur le 12/10/2021.

[Équipement de certains véhicules en période HIVER](#)

À compter du 1^{er} novembre 2021 les véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes ou le transport de marchandises, et ayant au moins quatre roues (VL, 4x4, mini bus, bus), doivent être équipés ou détenteurs d'équipements hivernaux (antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices ou le port, sur au moins deux roues de chaque essieu, de pneumatiques "hiver"), entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Des dérogations préfectorales sont possibles. [Article R311-1](#) (catégories de véhicules) et [Décret](#) délimitant les massifs.



Suite ...

RAPPEL : le décret 2019-735 fixe au 31 décembre 2021 la **mise en conformité des garde-corps**. Au-delà, ils devront respecter le code du travail R4323-59, soit 1000mm à 1100mm pour la lisse, et pour la plinthe de 100 à 150mm.

Travailleur détaché

De nombreux travaux (hors transport) sur les exploitations sont réalisés par des travailleurs détachés. À cette occasion, la DREETS nous rappelle l'importance de la déclaration de ces travailleurs et l'obligation de vigilance des maîtres d'ouvrage ou des donneurs d'ordre.

Ils doivent s'assurer de cette déclaration par la justification de l'accusé réception de cette dernière.

Évolution de la notification de vos AT/MP à venir fin 2021.

Elle sera dématérialisée afin de faciliter les démarches. Un compte devra pour cela être ouvert.

Rapprochez-vous de votre CARSAT.

INSPECTION DU TRAVAIL

Évolution des contrôles par l'inspection du travail de droit commun : un **bilan** des actions 2019-2020 et des perspectives 2021 nous permet d'avoir un regard sur le travail mené par celle-ci et les éventuelles inspections futures.

Mise à jour du CODIT à télécharger [ICI](#) (1^{er} juillet 2021).

PREVENCEM VOUS INFORME



L'UNPG a mis en œuvre gratuitement, pour ses adhérents, une plateforme de **E-learning** à destination des nouveaux embauchés et des entreprises extérieures. C'est un dispositif de sensibilisation aux risques généraux en carrières. Des sessions de formations groupées sont possibles avec les délégués PREVENECM, n'hésitez pas à nous consulter.

Des **sessions individuelles** sont également possibles.

COVID

Le **protocole national** a été mis à jour.

Les personnes pouvant être considérées comme vulnérables et à risque de forme grave doivent faire l'objet de mesures particulières.



Téléchargez votre invitation



QUESTIONS/RÉPONSES

J'ai de la silice dans mon gisement et des travaux pouvant exposer à celle-ci. Le travail est-il interdit pour les intérimaires, les CDD, les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans ?

Bien que les travaux exposant à la silice soient depuis le 1^{er} janvier 2021 classés comme CMR, le travail n'est pas interdit ni aux intérimaires et CDD, ni aux femmes enceintes. Bien entendu, s'agissant de CMR toutes les mesures doivent être prises pour réduire le niveau au plus faible possible et quel que soit le poste. Les travaux exposant ne sont pas dans la liste de **l'article D4152-10**

Par contre, pour les jeunes de moins de 18 ans, une déclaration devra être rédigée et envoyée à votre inspection du travail. Elle indiquera toutes les mesures mises en œuvre pour ne pas exposer ceux-ci. Dans le cas contraire, le travail est interdit.

Article D4153-17 et Dérogation **Article R4153-41**

Faut-il s'assurer de la réalisation d'une VGP lors de la location d'un engin de levage ?

OUI. L'article 15 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 indique : « Le chef de l'établissement utilisateur de l'appareil loué doit s'assurer auprès du loueur que les vérifications avant mise en service et les vérifications générales périodiques ont bien été effectuées. À cet effet, il doit être placé sur l'appareil, ou à défaut à proximité, avec la notice d'instructions, les copies des rapports de vérification de première mise en service et de la dernière vérification périodique ainsi que l'historique des vérifications périodiques effectuées ».

RECRUTEMENT

PREVENCEM RECRUTE **DES RESPONSABLES ESSAIS** SUR TOUTE LA FRANCE
Pour tous renseignements écrire à :

prv.siege@prevencem.fr

AGENDA

Vésoul : les 14 et 15/10/2021 au parc Expo

Salon de la prévention

Lille : du 20 au 22/10/2021 au Grand Palais

SIM 2021



RETROUVEZ-NOUS SUR
LINKEDIN



SUIVEZ-NOUS !

